

Opération d'aide à l'arrachage de haies de thuyas-cyprès-lauriers et promotion des haies vives

DOSSIER DE PRESENTATION DE L'OPERATION

Cette opération est proposée par la Communauté de communes Rives de Saône, dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets réalisé avec la Communauté de communes Auxonne Val de Saône.

Elle vise à réduire le nombre de haies à croissance rapide, afin de faire diminuer les apports de déchets verts en déchèterie, et de sensibiliser les habitants et collectivités à des choix d'essences de haies plus diversifiées et locales.

Pourquoi éviter les haies de thuyas ?

Le thuya est une **essence exotique** (non indigène) puisqu'il est originaire d'Asie ou d'Amérique du nord selon les espèces.

Le thuya s'est **largement répandu** du fait de sa croissance rapide et de la barrière visuelle qu'il constitue.

Cependant, la diffusion et la généralisation du thuya utilisé en haie pose une série de problématiques :

- **Des déchets verts en quantité et peu valorisables**

La croissance rapide du thuya implique une **importante production de déchets verts**. A l'inverse d'autres essences plus locales qui peuvent être réutilisées en paillage ou en compostage, les tailles sont **difficilement valorisables au jardin**. Le thuya est en effet un résineux notamment reconnu pour ses propriétés fongicides et insecticides, il ne fait donc pas bon ménage avec les organismes du compost, tandis qu'en paillage il **acidifie le sol**.

- **Un entretien exigeant**

Sans taille ni entretien, le thuya peut atteindre une hauteur de 20 mètres. Ou déborder chez le voisin... Le thuya demande donc un **entretien fréquent**, qui peut devenir **exigeant**.

- **Un désert de biodiversité**

Ni fleurs, ni fruits : les thuyas n'ont pas de ressources à offrir pour attirer les insectes pollinisateurs ni les oiseaux dans votre jardin. C'est un refuge généralement **boué par les animaux auxiliaires du jardinier**. De plus, l'**acidité du thuya** empêche la pousse d'autres végétaux à ses pieds.

- **Une monotonie paysagère**

La diffusion et la généralisation du thuya font qu'il est devenu **omniprésent**. Indifférence aux changements de saisons, troncs mis à nus par la taille, branches roussies car attaquées par des parasites (un champignon : le phytophthora, et un coléoptère : le bupreste des cupressacées), haies de thuyas débordantes car non entretenues... **Autant d'images qui mettent à mal le charme des villes et villages.**



Cyprès et Laurier : ces deux essences sont concernées par les mêmes problématiques que le thuya. Elles sont ainsi également éligibles dans le cadre de l'opération.

Des alternatives aux thuyas : les haies vives

De nombreuses essences d'arbustes constituent de bonnes **alternatives aux thuyas**.

On les désigne par différents noms : **haies vives, haies diversifiées, haies à pousse lente...** Elles ont généralement en commun quelques principes et avantages :

- Un entretien et une valorisation plus faciles

Les arbustes composant les haies vives ont généralement une croissance plus lente, et demande ainsi une **taille plus aisée sur le long terme** et qui produit **moins de résidus verts**.

De plus, **ces tailles sont plus facilement valorisables** au jardin que celles du thuya, selon le diamètre des sections :

- en **compostage**
- en **paillis** après broyage
- en **bois de chauffage**



- Une richesse paysagère et patrimoniale

La Bourgogne est une région de **bocages**, où les haies sont un élément caractéristique du **paysage**.

Choisir des haies diversifiées et composées d'essences locales, c'est **intégrer votre maison et votre jardin à son environnement immédiat**, en promouvant les spécificités régionales.

C'est aussi **embellir votre cadre de vie** par une haie colorée, variée, parfumée, qui vous apporte des fruits...

- Les avantages des essences locales



Contrairement aux essences non indigènes, les plantes qui poussent naturellement dans notre région **trouveront les conditions de croissance et de vie idéales**, elles sont adaptées au climat et à la nature du sol.

Ces végétaux **répondent aux exigences de la faune locale** (oiseaux, papillons, insectes) en lui fournissant différents services : alimentation variée, abri, lieu de reproduction, couloir de déplacement...

Conditions de l'opération

La demande d'aide est ouverte aux particuliers résidant l'une des 38 communes de la Communauté de communes, ainsi qu'aux communes membres.

Chaque foyer peut formuler **une seule demande d'aide**.

Il devra impérativement être **à jour de ses règlements de Redevance Incitative**.

Les travaux éligibles dans le cadre de l'aide :

- Arrachage et dessouchage de la haie OU Abattage et coupe à ras des troncs

Les essences de haies concernées :

- Thuyas
- Cyprès
- Lauriers

Aide financière à l'arrachage et à l'abattage

Sont éligibles à l'aide financière deux types de dépenses :

- Une prestation de service d'arrachage/abattage réalisée par un professionnel
- La location du matériel nécessaire et adéquat à l'arrachage/abattage de la haie (par exemple tronçonneuse, mini pelle...).

L'aide à l'arrachage proposée est de 40% du montant de la prestation ou de la location de matériel, avec un plafond de 500 euros par dossier.

Le calcul de l'aide est basé sur le montant TTC de la facture réglée par le demandeur.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une forme d'aide (aide pour une prestation, OU aide pour location de matériel). Le budget de l'opération d'aide à l'arrachage est plafonné et la Communauté de communes propose cette aide à l'arrachage dans la limite des crédits alloués.

Déroulement de l'opération « Arrachage de haies »



1/ Le particulier ou la commune intéressé par l'aide à l'arrachage se manifeste auprès de la Communauté de communes qui lui fournit les documents de l'opération.



2/ Il fait réaliser 1 devis dans le cas d'une prestation par un professionnel ou d'une location de matériel, et remet le dossier de candidature complété, accompagné des documents demandés, à la Communauté de communes en le déposant à l'un des deux accueils (à Seurre ou Echenon) ou par voie postale.



3/ Suite à la réception de ce dossier et des pièces justificatives, la Communauté de Communes l'étudie. Si le dossier est accepté, elle envoie un accord de lancement des travaux au demandeur. **Il est impératif de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu cet accord de démarrage des travaux donné par la Communauté de communes : les travaux exécutés avant l'accord de lancement ou sans accord de lancement ne sont pas éligibles.** Dans le cas d'un dossier retourné incomplet, ou comportant des incohérences, le demandeur sera contacté afin de lui demander un complément d'information.

Une réponse sur l'accord de démarrage des travaux est envoyée par écrit dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier par la Communauté de Communes. L'accord est accompagné de la convention individuelle d'aide qui est à signer. Le montant prévisionnel de l'aide calculé en fonction du devis moins coûtant pourra être communiqué sur demande, sachant que le montant définitif de l'aide sera calculé en étant basé sur la facture (se référer au paragraphe : *Aide financière à l'arrachage*).



4/ Après avoir reçu l'accord de démarrage des travaux, le demandeur peut procéder à leur réalisation.



5/ Une fois les travaux réalisés, il transmet à la Communauté de communes les documents justificatifs ainsi que la convention individuelle signée (se référer aux *Pièces à fournir si vous êtes retenu dans le cadre de l'aide*).



6/ La Communauté de communes verse au demandeur le montant de l'aide calculé, dans un délai de 45 jours à réception des pièces justificatives.

A toute étape de l'opération, la Communauté de communes se réserve le droit de refuser le dossier du demandeur en cas de non-respect des conditions de l'opération ou du contenu des pièces à fournir. La Communauté de communes se réserve également le droit de refuser la demande d'aide dans le cas où les crédits alloués à l'opération seraient épuisés.

Engagements du particulier

En sollicitant l'aide à l'arrachage de haie, le particulier s'engage à :

- **Ne pas replanter de haies de thuyas, de cyprès, de laurier, d'essence invasive ou à croissance rapide** (se référer aux documents : *Conseils pour planter sa haie* et *Conseils haie : essences*).
- Avoir dans la mesure du possible des pratiques de valorisation sur place des déchets verts (se référer au document : *Guide des ressources vertes du jardin*) telles que le **broyage, paillage, compostage**.

Suite à l'arrachage ou à l'abattage de la haie, le particulier n'a pas d'obligation de replanter de haie. Cependant, **il est conseillé et encouragé de planter une haie vive** : la participation à l'opération d'arrachage ouvre le droit de solliciter l'aide à la plantation de haie diversifiée. Se référer au document de présentation de cette opération.

Pièces à fournir avec le dossier de candidature



- Le dossier de candidature à l'opération complété
- 1 devis dans le cas d'une prestation par un professionnel ou d'une location de matériel
- Photographie(s) de l'ensemble de la haie (avant travaux)
- Photocopie de la taxe foncière (document attestant que la personne est propriétaire et est habilitée à prendre la décision pour l'arrachage de la haie)

*NB : Sur chaque devis doivent impérativement figurer les informations suivantes : nom, prénom et adresse complète du demandeur; contenu détaillé de la prestation OU détail du matériel loué ; longueur de la haie arrachée ou abattue dans le cas d'une prestation. Le devis doit être au nom de la personne qui complète le dossier de candidature.

Pièces à fournir si vous êtes retenu dans le cadre de l'aide



- La convention pour l'aide à l'arrachage, complétée et signée
- La facture** du prestataire avec mention « payée »
- Photographie(s) de la haie coupée ou arrachée après travaux.
- Un RIB du compte du propriétaire sur lequel l'aide sera versée

**NB : Sur la facture du prestataire doivent impérativement figurer les informations suivantes : nom, prénom et adresse complète du demandeur; contenu détaillé de la prestation OU détail du matériel loué ; longueur de la haie arrachée ou abattue dans le cas d'une prestation. La facture doit être au nom de la personne qui complète le dossier de candidature.

Evacuation et traitement des déchets verts



L'arrachage et l'abattage de haies vont générer de grandes quantités de déchets verts. **Dans le cas où le particulier arrache ou abat sa haie seul**, et qu'il souhaite l'évacuer en déchèterie, il est tenu d'avertir le service Environnement de son dépôt au moins 10 jours avant la date de l'apport en déchèterie, afin qu'il anticipe la disponibilité et le remplissage des bennes de déchets verts en déchèterie. **Dans le cas d'un arrachage ou abattage réalisé par un prestataire d'espaces verts**, celui-ci prévoit l'évacuation et la valorisation des déchets verts par sa filière habituelle de traitement. S'il est constaté qu'un dépôt est effectué dans une des déchèteries communautaire, par un professionnel et au moyen de la carte déchèterie du particulier, **ceci pourra constituer un motif de rejet de l'aide**. En effet, les déchets apportés par des professionnels en déchèterie sont considérés comme des déchets professionnels et sujets à facturation. Les professionnels ne peuvent s'en exonérer en utilisant la carte d'accès en déchèterie d'un particulier.